

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL RÈGLEMENT N° 2023-001

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QU' :

À la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grosse Île ont adopté le règlement suivant :

- Règlement 2023-001 - Règlement concernant la démolition d'immeubles

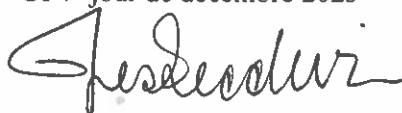
Ce règlement précise les règles entourant la démolition de bâtiment sur le territoire de la Municipalité de Grosse Île.

Le contenu de ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1-006, chemin Jerry, Grosse Île, durant les heures d'ouverture.

Copie certifiée conforme

Donnée à Grosse Île

Ce 7^e jour de décembre 2023

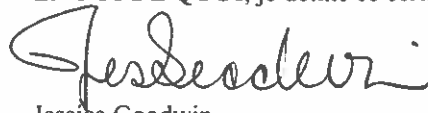


Jessica Goodwin
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jessica Goodwin, Greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Grosse Île, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis public ce 7^e jour de décembre 2023 sur le site Internet de la Municipalité (www.mungi.ca) et, en affichant une copie de celui-ci aux endroits suivants : Carla's Grocery et le Centre Communautaire de Grosse Île.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7^e jour de décembre 2023.



Jessica Goodwin
Greffière-trésorière adjointe